

# Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

## Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité Professionnelle – Options de paiement

Options de remboursement	Description	Exigences
<b>Option A</b>  <b>Remboursement annuel anticipé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médecins paient en totalité leur cotisation annuelle à l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en autorisant un prélèvement bancaire automatique annuel, en date du 1<sup>er</sup> mai, ou en émettant un chèque daté du 1<sup>er</sup> janvier au plus tard.</li> <li>• L'ACPM fait parvenir au ministère, par voie électronique, les données concernant le paiement de la cotisation des participants.</li> <li>• <b>Le remboursement accordé est versé entièrement en avril, avant le prélèvement direct du 1<sup>er</sup> mai.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir un permis de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et exercer en Ontario pendant la période pour laquelle la cotisation a été payée.</li> <li>• Être classifié comme médecin praticien par l'ACPM (type de codes de travail <b>autres</b> que 12, 13 ou 14).</li> <li>• Avoir souscrit à l'option A auprès du ministère et de l'ACPM.</li> <li>• Être inscrit auprès du ministère aux fins du système de virement automatique.</li> </ul>
<b>Option B</b>  <b>Remboursements trimestriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médecins paient leur cotisation à l'ACPM chaque mois ou une fois par année.</li> <li>• L'ACPM fait parvenir au ministère, par voie électronique, les données concernant le paiement de la cotisation des participants.</li> <li>• <b>Le remboursement est versé en quatre paiements durant l'année.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir un permis de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et exercer en Ontario pendant la période pour laquelle la cotisation a été payée.</li> <li>• Avoir souscrit à l'option B auprès du ministère et de l'ACPM.</li> <li>• Être inscrit auprès du ministère aux fins du système de virement automatique.</li> </ul>
<b>Option C</b>  <b>Remboursement annuel ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médecins paient leur cotisation ou leurs primes chaque mois ou une fois par année.</li> <li>• Les formulaires de demande de remboursement sont expédiés aux médecins au mois de février <b>de l'année suivante.</b></li> <li>• Le formulaire de demande de remboursement est rempli et envoyé au ministère avant le 30 juin avec une preuve de paiement de la cotisation ou des primes.</li> <li>• <b>Le remboursement accordé est versé après réception du formulaire rempli.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir un permis de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et exercer en Ontario pendant la période pour laquelle la cotisation a été payée.</li> <li>• Avoir souscrit à l'option C auprès du ministère et de l'ACPM.</li> <li>• Avoir rempli et soumis au ministère, avant le 30 juin de l'année suit l'année, le formulaire de demande de remboursement et une preuve de paiement de la cotisation à l'ACPM ou des primes du régime d'assurance responsabilité professionnelle (c.-à-d., un accusé de réception de l'ACPM ou un reçu du paiement des primes si celles-ci ont été payées à un assureur).</li> </ul>

Le choix d'une option de remboursement demeure en vigueur jusqu'à la réception d'une autorisation d'annulation ou de modification signée.